

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20230612-23-092-ASS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



N° 23/092/ASS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

SÉANCE DU 12 JUIN 2023

OBJET : ASSAINISSEMENT

Investigations environnementales relatives à l'épuration des eaux usées de la Commune - Coopération avec le SIVOM du Cavu.

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de juin à 17 h 30, le Conseil Municipal de la commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 06 juin 2023 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel GIRASCHI, 1^{er} Adjoint, en l'absence du Maire conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Vincent GAMBINI ; Grégory SUSINI ; Joseph TAFANI ; Florence VALLI ; Jean-Michel SAULI.

Absents : Jean-Christophe ANGELINI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Jean-Claude TAFANI ; Marie-Luce SAULI ; Didier LORENZINI ; Stéphane CASTELLI ; Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Santina FERRACCI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA ; Etienne CESARI.

Avaient donné procuration : Pierre-Olivier MILANINI à Jacky AGOSTINI ; Jean-Claude TAFANI à Gérard CESARI ; Marie-Luce SAULI à Claire ROCCA SERRA ; Nathalie CASTELLI à Marie-Antoinette FERRACCI ; Antoine LASTRAJOLI à Jeanne STROMBONI ; Santina FERRACCI à Janine ZANNINI ; Petru VESPERINI à Emmanuelle GIRASCHI ; Ange Paul VACCA à Vincent GAMBINI ; Christiane REVEST à Florence VALLI ; Georges MELA à Joseph TAFANI ; Etienne CESARI à Jean-Michel SAULI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Grégory SUSINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Par délibération n° 23/040/ASS du 13 mars 2023, la Commune a décidé d'examiner la faisabilité juridique et administrative de la création d'une station d'épuration partagée à Lecci, dans le cadre d'une coopération regroupant la commune de Portivechju et le SIVOM du Cavo. Ce dernier a parallèlement adhéré à la démarche par délibération n° 2023-10 du 20 mars 2023.

L'implantation du site de MORA D'ELL ONDA est dès à présent arrêtée.

L'étude est en cours, toutefois des solutions apparaissent déjà pour la réalisation de l'investissement ; les options en matière d'exploitation restant à préciser. L'analyse de la pertinence du projet dépend également par ailleurs de données environnementales, notamment en matière de capacité d'infiltration du site, dont il convient de disposer au plus tôt.

Il s'agit de collecter des données sur les eaux souterraines, sur un cycle annuel avec un enjeu particulier en période d'étiage. Il est ainsi souhaitable d'entreprendre les mesures dès l'été 2023. Il est proposé de mettre en œuvre un portage conjoint d'une mission d'investigations hydrogéologiques selon les dispositions suivantes :

- délibération d'approbation par les deux collectivités territoriales,
- adoption d'une convention de coopération de maîtrise d'ouvrage,
- passation d'un marché d'étude visant le début des mesures entre juillet et septembre 2023.

Le projet de convention, annexé au présent rapport, prévoit notamment que les actions qu'elle encadre soient portées par le SIVOM du Cavo, avec le soutien technique de la Commune, et que le coût des études soit réparti entre collectivités à parts égales, prenant ainsi pour clef de répartition la capacité envisagée de la future STEP : (i) – SIVOM 15.000 EH ; (ii) – Commune 15.000 EH (EH = équivalent-habitant).

Le montant prévisionnel de l'étude initiale de capacité d'infiltration est estimé par les services à 57.470,00 € HT, soit 68.964,00 € TTC.

Les montants des dépenses, se répartissent en valeur comme indiqué ci-dessous :

	SIVOM	COMMUNE
	50 %	50 %
TOTAL HT	28.735,00	28.735,00
TVA (20 %)	5.747,00	5.747,00
TOTAL TTC	34.482,00	34.482,00

Enfin, il est proposé de rechercher des aides financières publiques pour la réalisation de ce programme de reconnaissance et d'évaluation, conformément au plan de financement suivant :

DESIGNATION	TAUX	MONTANT
DEPENSE HT		57.470,00
➤ ETAT		
➤ AGENCE DE L'EAU		
➤ COLLECTIVITE DE CORSE		
AIDES PUBLIQUES (Eligibilité & répartition à préciser)	80,00 %	45.976,00
PART COMMUNE/SIVOM € HT	20,00 %	11.494,00
TVA		11.494,00
PART COMMUNE/SIVOM € TTC		22.988,00
DEPENSE COMMUNE/SIVOM € TTC		68.964,00

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 23/040/ASS du 13 mars 2023 relative à l'élargissement du champ des investigations relatives à l'assainissement des eaux usées,

Vu la délibération n° 2023-10 du 20 mars 2023 pris par le SIVOM du Cavo portant mutualisation de la station d'épuration de Lecci entre la commune de Portivechju et le SIVOM du Cavo,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 09 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le principe d'une coopération avec le SIVOM du Cavo pour la réalisation d'une mission d'étude hydrogéologique du site de Mora d'ell Unda, pressenti pour la création d'une station d'épuration des eaux usées commune aux deux collectivités.

ARTICLE 2 : d'approuver le projet de convention de coopération avec le SIVOM du Cavo annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : d'approuver le programme initial de missions d'ingénierie décrit dans l'exposé qui précède, pour un montant de 57.470,00 € HT, soit 68.964,00 € TTC, ainsi que la clef de répartition entre les collectivités de 50%-50%, dont il résulte la dépense prévisionnelle ci-dessous :

	SIVOM	COMMUNE
	50%	50%
TOTAL HT	28.735,00	28.735,00
TVA (20 %)	5.747,00	5.747,00
TOTAL TTC	34.482,00	34.482,00

ARTICLE 4 : d'autoriser le Maire à entreprendre toutes démarches, et à signer tous documents utiles à la recherche et à l'obtention d'aides publiques conformément aux objectifs exposés dans le rapport qui précède.

ARTICLE 5 : d'autoriser le Maire à entreprendre toutes démarches, et à signer tous documents utiles à la réalisation des études hydrogéologiques décrites dans la convention visée en article 2.

ARTICLE 6 : d'inscrire les dépenses afférentes aux budgets correspondants.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	18
Nombre de procurations	11
Nombre de suffrages exprimés	29
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

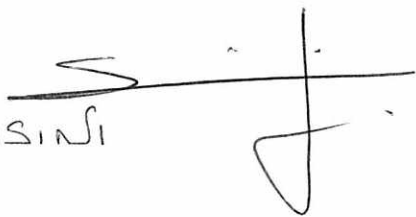
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE PREMIER ADJOINT,

Le secrétaire de séance,

Grégory SUSINI

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized horizontal line with a loop on the left and a vertical line on the right that curves at the bottom.